

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Deliberation n° 2023-0004
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 06 avril 2023
Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 087-218719201-20230418-180420233-DE

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation
27/03/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Objet de la délibération
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021DEL031 CONCERNANT LE RIFSEEP : AJOUT D'UN GROUPE DE FONCTION

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, BAYLE, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, COMES.

MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD, RIBOULET,

Absents et excusés :

M. LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER

Mme FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN

Mme CARLIER a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Public et notamment les articles L.714-4 à L.714-13
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 et du 14 avril 2021 instaurant et modifiant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2023,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2021, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01 mai 2021, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 01 février 2023, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune. Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 01 février 2023 précitée. Les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012, seront inscrit chaque année.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Mise en place de l'indemnité de fonction (I.F.S.E.)

Pour les catégories B :

Filière administrative :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 087-218719201-20230418-180420233-DE



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maximums par agent
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe B 1	Encadrement secrétariat, gestion comptable, marchés publics, ressources humaines, actes administratifs, conseil municipal, gestion SIVOM, CCAS	2 900 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Pour les catégories B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maximums par agent
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe B 1	Encadrement secrétariat, gestion comptable, marchés publics, ressources humaines, actes administratifs, conseil municipal, gestion SIVOM, CCAS	348 €

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alexandre PORTHEAULT



Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 avril 2023
Et la publication le 18 avril 2023
Le Maire